

République française

Département du Tarn

## COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 24 octobre 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 16/10/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE*

Présents : 10

**Présents :** Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

**Représentés:** Patrice AUSSAGUES par Stéphane BOUSQUET, Alexis BONLEUX par Denis SABO, Jean-Claude DEVAL par Bertrand BOUYSSIE, André VAISSIERE par Emmanuelle LENTO

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Laurent NUNES

**Secrétaire de séance:** Stéphane BOUSQUET

### Objet: CENTRALE EN TOITURE SUR BATIMENTS COMMUNAUX - DE\_2023\_019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société **EUROWATT** envisage de développer une centrale photovoltaïque et de construire sur un terrain appartenant à la Commune.

La Commune deviendra ensuite propriétaire de la Centrale à l'issue de la phase d'exploitation de cette dernière.

Monsieur le Maire expose les demandes d'autorisations soumises par la Société, à savoir :

- la réalisation du Bâtiment et de l'ensemble des études de faisabilité technique et de conception de la Centrale ;
- l'installation sur le Bâtiment de la Centrale et de tous ses équipements annexes nécessaires à sa construction, à son raccordement au réseau public de distribution, à son exploitation et à son démantèlement, voire à son renouvellement ;
- la constitution sur le Bâtiment de l'ensemble des servitudes nécessaires à la construction, au raccordement au réseau public de distribution d'électricité, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement, voire au renouvellement, de la Centrale ;
- le cas échéant, l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux appartenant à la Commune pour les besoins de la Centrale ;